

Évolution des règles de la profession

Mémento Pratique

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a chargé en juillet 2004 les coopératives d'éditeurs de la mise en œuvre concrète de propositions visant à améliorer l'exercice du métier de diffuseur de presse.

Un groupe de travail composé de représentants de l'ensemble des coopératives NMPP, TP et MLP a arrêté trois mesures significatives qui ont été ratifiées en janvier 2005 par l'ensemble des éditeurs, pour application au 1^{er} février 2005.



1

Plafonnement des quantités fournies

Principe

Un plafonnement des quantités métropole est appliqué au niveau de la messagerie aux titres dont il est constaté que les fournitures excèdent sur plusieurs parutions un certain seuil, défini par une grille de référence.

Conditions d'application

L'analyse des fournis et des ventes permet de repérer les parutions dont les fournis dépassent le seuil autorisé par une grille de référence.

Grille de référence

Tranches de vente			Nombre maximum de fournis autorisés		
moins	de	2 500 ex.	0	+ 6,25 fournis par ex. vendu	
de	2 501 à	5 000 ex.	15 625	+ 4,50 fournis par ex. vendu	> 2 500 ^{ème}
de	5 001 à	10 000 ex.	26 875	+ 2,99 fournis par ex. vendu	> 5 000 ^{ème}
de	10 001 à	15 000 ex.	41 825	+ 2,50 fournis par ex. vendu	> 10 000 ^{ème}
de	15 001 à	20 000 ex.	54 325	+ 2,29 fournis par ex. vendu	> 15 000 ^{ème}
de	20 001 à	25 000 ex.	65 775	+ 2,04 fournis par ex. vendu	> 20 000 ^{ème}
de	25 001 à	30 000 ex.	75 975	+ 1,90 fournis par ex. vendu	> 25 000 ^{ème}
de	30 001 à	35 000 ex.	85 475	+ 1,77 fournis par ex. vendu	> 30 000 ^{ème}
de	35 001 à	40 000 ex.	94 325	+ 1,70 fournis par ex. vendu	> 35 000 ^{ème}
de	40 001 à	45 000 ex.	102 825	+ 1,60 fournis par ex. vendu	> 40 000 ^{ème}
de	45 001 à	50 000 ex.	110 825	+ 1,58 fournis par ex. vendu	> 45 000 ^{ème}
de	50 001 à	62 500 ex.	118 725	+ 1,51 fournis par ex. vendu	> 50 000 ^{ème}
de	62 501 à	75 000 ex.	137 600	+ 1,49 fournis par ex. vendu	> 62 500 ^{ème}
de	75 001 à	100 000 ex.	156 225	+ 1,46 fournis par ex. vendu	> 75 000 ^{ème}
de	100 001 à	175 000 ex.	192 725	+ 1,43 fournis par ex. vendu	> 100 000 ^{ème}
de	175 001 à	250 000 ex.	299 975	+ 1,42 fournis par ex. vendu	> 175 000 ^{ème}
de	250 001 à	375 000 ex.	406 475	+ 1,38 fournis par ex. vendu	> 250 000 ^{ème}
de	375 001 à	500 000 ex.	578 975	+ 1,21 fournis par ex. vendu	> 375 000 ^{ème}
de	500 001 à	750 000 ex.	730 225	+ 1,12 fournis par ex. vendu	> 500 000 ^{ème}
de	750 001 à	1 000 000 ex.	1 010 225	+ 1,11 fournis par ex. vendu	> 750 000 ^{ème}
au-delà	de	1 000 000 ex.	1 287 825	+ 1,10 fournis par ex. vendu	> 1 000 000 ^{ème}

Exemple de calcul :

Pour une vente de 12 000 exemplaires, la quantité des fournis maximum autorisés est de :

$$41\,825 \text{ exemplaires} + (2000 \times 2.5) = 41\,825 + 5000 = 46\,825 \text{ ex.}$$

Les titres sont plafonnés lorsqu'ils ont dépassé le seuil de fournis autorisés pour :

- 6 parutions consécutives dans le cas d'un **hebdomadaire**,
- 5 parutions consécutives dans le cas d'un **bimensuel**,
- 4 parutions consécutives dans le cas d'un **mensuel**,
- 3 parutions consécutives dans le cas d'un **bimestriel**,
- 2 parutions consécutives dans le cas d'un **trimestriel**.

Lorsque le nombre de parutions en dépassement est atteint, un fourni maximum est calculé au moyen de la grille de référence, sur la base de la moyenne des ventes de ces parutions.

Ce plafonnement s'applique sur un nombre de parutions déterminé par la périodicité du titre :

- 6 parutions pour un **hebdomadaire**,
- 5 parutions pour un **bimensuel**,
- 4 parutions pour un **mensuel**,
- 3 parutions pour un **bimestriel**,
- 2 parutions pour un **trimestriel**.

Cette mesure est applicable à la parution :

- N + 4 pour les **hebdomadaires**,
- N + 3 pour les **bimensuels**,
- N + 2 pour les **autres périodicités**,

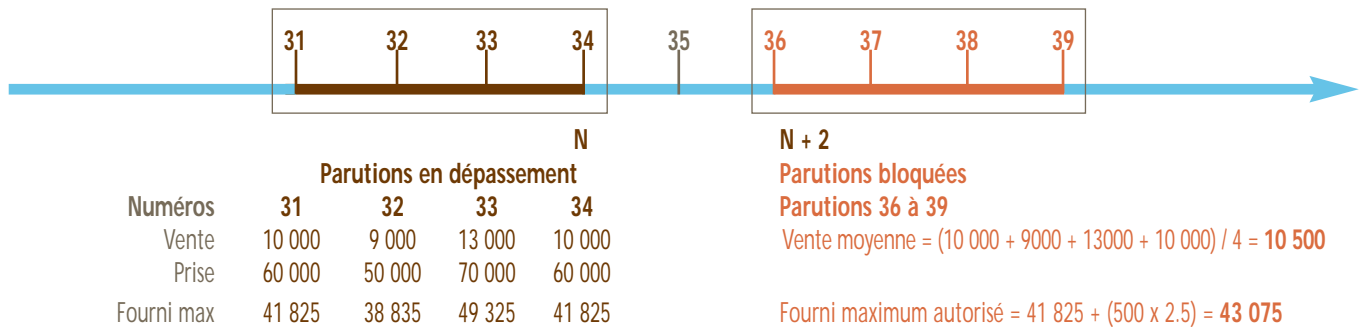
N étant la dernière parution de la séquence en dépassement déclenchant le plafonnement.

Cas particulier

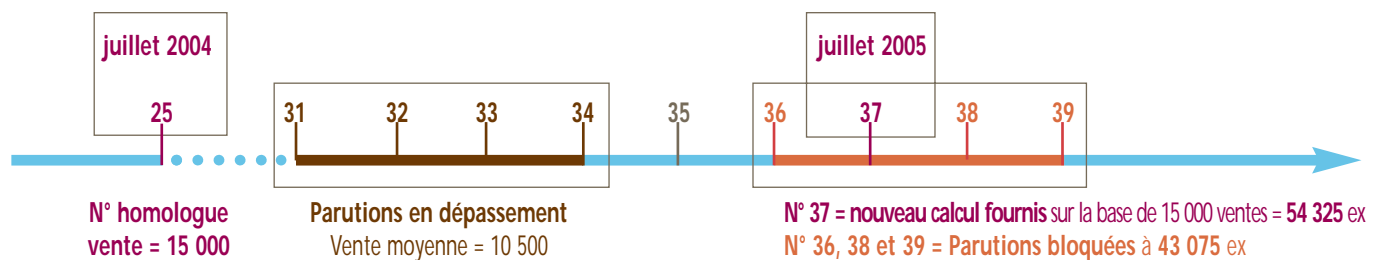
Si une parution plafonnée a un numéro homologue (ou un numéro à thématique identique paru dans la période homologue à la période de plafonnement) dont la vente est **supérieure de 30%** à la moyenne des ventes des parutions normalement prises en compte pour le calcul du fourni maximum autorisé, l'éditeur peut demander que cette parution bénéficie d'un nouveau calcul de la quantité autorisée, effectué à partir de la vente du numéro homologue.
Les autres parutions impactées conservent le niveau de plafonnement initialement calculé.

Exemples de plafonnement

• Cas d'un mensuel



• Cas d'un mensuel avec numéro homologue



La vente du N°25, numéro homologue du N°37, est supérieure de 42,8 % à la moyenne des ventes des parutions en dépassement et peut servir de référence au calcul du fourni maximum de la parution 37.

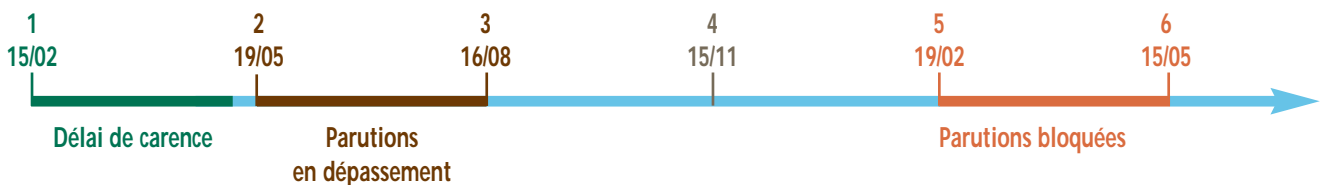
Les fournis des N°36, 38 et 39 restent calculés par rapport à la vente moyenne des numéros 31 à 34.

Périmètre

Le plafonnement s'applique à toutes les publications coopératives de périodicité inférieure ou égale à trimestrielle.

Les nouveautés et les nouvelles formules "avérées" bénéficient d'un **délai de carence de 3 mois** (pas de parution plafonnée ni de prise en compte pour un plafonnement ultérieur).

• Cas d'une nouveauté trimestrielle



Planning

C'est à partir des mises en vente du **1^{er} février 2005** que les parutions en dépassement sont comptabilisées.

Exemple d'un mensuel : la première parution pouvant être plafonnée sera celle de juillet 2005.

2

Mise à zéro des diffuseurs non vendeurs

Principe

Les points de vente non vendeurs d'un titre sur une suite de parutions déterminée sont automatiquement mis à zéro dans Presse 2000, l'outil des dépositaires.

Conditions d'application

La mise à zéro tient compte de la périodicité.

Elle se déclenche si aucune vente n'est enregistrée :

- 6 fois de suite pour un **hebdomadaire**,
- 5 fois de suite pour un **bimensuel**,
- 4 fois de suite pour un **mensuel**,
- 3 fois de suite pour un **bimestriel**,
- 2 fois de suite pour un **trimestriel**.

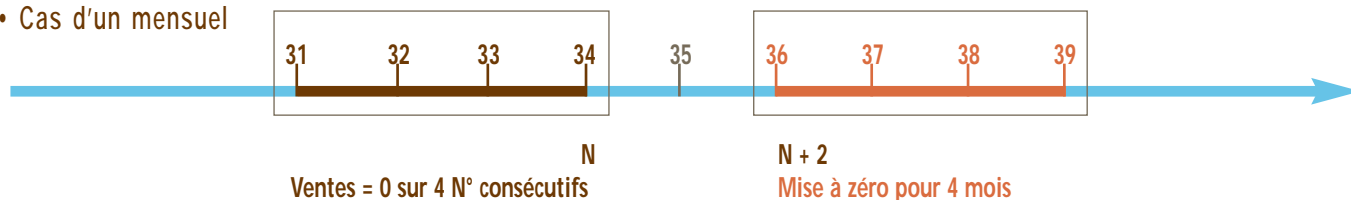
Le dépositaire peut surseoir localement à la mise à zéro d'un diffuseur (demande expresse du diffuseur, promotion, point de vente purement saisonnier, dossier rédactionnel local...).

La mise à zéro s'applique pendant une durée déterminée par la périodicité du titre :

- 3 mois pour un **hebdomadaire** et un **bimensuel**,
- 4 mois pour un **mensuel**,
- 6 mois pour un **bimestriel** et un **trimestriel**.

Exemple de mise à zéro

- Cas d'un mensuel



La mise à zéro est applicable pour la parution $N + 2$, N étant la dernière parution de la séquence observée de non-vente.

Périmètre

La mise à zéro s'applique aux publications coopératives de périodicité inférieure ou égale à trimestrielle. Les hebdomadaires d'information politique ne sont pas concernés.

Les nouveautés et les nouvelles formules "avérées" bénéficient d'un **délai de carence de 3 mois** (pas de parution prise en compte pour une mise à zéro ultérieure, possibilité de servir les diffuseurs précédemment mis à zéro).

Les diffuseurs sont informés des titres qui sont mis à zéro sur leur bordereau.

Planning

C'est à partir des mises en vente du **1^{er} février 2005** que les ventes nulles sont comptabilisées.

Exemple d'un mensuel : la première parution concernée sera celle de juillet 2005.

3

Retour facultatif

Principe

Les diffuseurs peuvent retourner avant terme une partie des quantités reçues. Ce retour facultatif est fonction de la périodicité du titre.

	Bimestriels	Trimestriels*	Hors-séries** et spéciaux	AL et PP
Durée de vente	60 jours	90 jours	56 jours	45 jours
Retour facultatif possible le :	49 ^{ème} jour	75 ^{ème} jour	49 ^{ème} jour	30 ^{ème} jour

* Les N° 1 et 2 des trimestriels ont une durée de vente de 56 jours avec retour facultatif possible à 49 jours.

** Rappel concernant les hors-séries : un hors-série est par définition irrégulier.

Périmètre

Le retour facultatif s'applique aux publications coopératives de périodicité supérieure à mensuelle ainsi qu'aux produits "Assimilé Librairie" et "Para-Press".

Les titres en relève facultative sont indiqués sur le bordereau d'inventus journalier des diffuseurs, avec la mention "FAC" devant chaque titre.

Planning

La relève facultative s'applique pour toutes les parutions mises en vente à partir du **1^{er} février 2005**.

Exemple : un produit AL mis en vente le 1^{er} février 2005 aura une relève facultative le 2 mars 2005.

Visa Parution : l'outil indispensable

Visualisation des nouvelles règles sur l'écran 1 titre/1 parution

Caractéristiques titre **1 titre / 1 parution**

Consultation des données parution

Titre : 09999 TITRE BIMESTRIEL n° 18 du mer 09/03/05

Date du jour : 14/01/05 17:19

1 Plafonnement

2 Relève facultative

3 Mise à zéro

Création parution	Visibilité éditeur	Visibilité réseau	MISAD	Fin analyse	ECF	ARC	MEV	Relève Facultative	Relève	Trop vieux
10/11/04	08/12/04	09/12/04	17/02/05 14:00 M	22/02/05 10:00	22/02/05 12:00 M	05/03/05 10:00 A	09/03/05	27/04/05	Parution suivante	A calculer

Date de fab. du CAB	dim 23/01/05	Poids prévisionnel	450 g
Nbre de CAB produits	0	Paquetage prévisionnel	20
Statut CAB	En attente de fabrication	Détail	

Date MEV	mer 09/03/05	Date de relève	Parution suivante
Report MEV autorisé	Oui	Nature de relève	
Spécificité parution	Normale	Relève facultative	27/04/05
Prix couverture France	4,50 €	Autorisation préma.	Non
Plus-produit	Aucun	Régime invendus	Une quantité
Numéro double	Non	Quantité	10 000 ex
Nouvelle formule	Non	Paquetage retour	10
Catégorie de différé	Différé 8 semaines	Nombre de parutions en fournis excessifs	3 sur un total max de 3
Type de produit	GPU - GRAND PUBLIC	Période de plafonnement	Du n°17 au n°19
Catégorie de com.	PU - Publications	Parution plafonnée	Oui : 2è sur 3
		Quantités plafonnées	38 857 ex
		Diffuseurs mis à zéro	

Liste des diffuseurs mis à zéro

Synthèse des points de vente mis à zéro à ce jour
 Nombre de points de vente concernés : 108
 Services de base cumulés : 827

données en-tête format : Nim Date début Date fin Service
 sans avec txt xls

exporter fermer

Nombre de Lignes : 28 Page 1/4

Nim DIF	Date début	Date fin	Service de base
Nim dépôt : 0100123 Désignation : DPM XXXX			
xxxxxx	12/01/2005	12/07/2005	12
yyyyyy	12/01/2005	12/07/2005	5
zzzzzz	14/12/2004	14/06/2005	6
Nim dépôt : 0200123 Désignation : AGE UUUUUU			
uuuuuu	14/12/2004	14/06/2005	10
www	17/11/2004	17/05/2005	9
www	17/11/2004	17/05/2005	3

Possibilité d'exporter les NIM diffuseurs dans vos outils

Sur le formulaire Visa Parution

Possibilité d'annoncer une nouvelle formule....

Thème	Données actuelles	Votre demande
Libellé complémentaire		<input type="text"/>
Date de visibilité réseau	lun 10/01/05	<input type="text"/>
Numéro double	Non	<input type="text"/>
Nouvelle formule	Non	<input type="text"/>
Plus produit	Aucun	<input type="text"/>
Catégorie de différé	Différé 8 semaines	<input type="text"/>
Mise à disposition	jeu 17/02/05 14:00 M	<input type="text"/> (jj/mm/aa) <input type="text"/> (hh:mm)
Fin analyse	mar 22/02/05 10:00	<input type="text"/> (jj/mm/aa) <input type="text"/> (hh:mm)
Estimation commande ferme	mar 22/02/05 12:00 M	<input type="text"/> (jj/mm/aa) <input type="text"/> (hh:mm)
Arrêté commercial	sam 05/03/05 10:00 A	<input type="text"/> (jj/mm/aa) <input type="text"/> (hh:mm)
Mise en vente	mer 09/03/05	<input type="text"/> (jj/mm/aa)
Report mise en vente autorisé	Oui	
Relève	Nature : Date : Parution suivante	<input type="text"/>
Régime invendus	Une quantité : 10 000 ex	<input type="text"/>
Paramètres de conditionnement	<input type="button" value="visualiser"/> <input type="button" value="ajouter"/>	
Paramètres de plafonnement	<input type="button" value="visualiser"/>	

... ou de choisir un numéro homologue

Rappel des parutions retenues pour le calcul du fourni max :
Parutions n° 13, 14, 15

Parutions homologues (A-1) éligibles comme parution de référence

Parutions	11	12	13
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Cette parution ne répond pas aux critères pour être retenue en parution homologue ou a déjà été utilisée sur la même période de blocage



Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne

52, rue Jacques Hillairet – 75612 Paris cedex 12

Tél. : 01 49 28 70 00 – Fax : 01 49 28 80 00

www.nmpp.fr